

Recommandation n° 1 rev1

AK Technik BAS.T, juillet 2004

Ajouter un moteur à une porte de garage déjà existante

La norme EN 13241-1 a été mise en vigueur à partir d'avril 2004. Cette norme est entres autres complétée par les normes EN 12453, EN 12635 et EN 12604.

Veiller à ce que la porte motorisée remplisse toutes les exigences en matière de sécurité.

Les exigences désignées ci-après doivent être remplies par la porte motorisée:

1. Ouverture sûre (éviter toute chute de la porte en cas de rupture d'un ressort)
2. Bon fonctionnement (déplacement aisé / poids balancé)
3. Solidité (des déformations permanentes ne sont pas permises; vérifier les fixations)
4. Forces (vérifier les forces de fermeture; Attention: la détection d'obstacles provoque l'inversion de la course en fermeture et provoque l'arrêt ou l'inversion en ouverture)
La porte de garage doit inverser automatiquement son mouvement jusqu'au moment où l'obstacle est écarté.
5. Le montage et la mise en service doivent s'effectuer selon la notice de montage et d'utilisation en annexe.
6. Le markage CE est effectué selon les directives désignées ci-après:
 - directive machines
 - directive basse tension (déclaration du fabricant)
 - directive CEM (déclaration du fabricant)
7. La déclaration de conformité doit être effectuée selon la directive machines.
8. L'exploitant doit être instruit sur l'opération sûre de la porte motorisée. En outre la documentation (notice d'utilisation) doit être remis.

Quand les exigences mentionnées ci-dessus ne sont pas remplies, l'exploitant n'est pas autorisé à ajouter un moteur à une porte de garage existante!